

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Annonces à faire en chaire. — II Solennités de titulaires. — III Le Très Saint-Sacrement. — IV Nominations ecclésiastiques. — V Les bénédictions du Saint-Sacrement : Récentes décisions de la Congrégation des Rites au sujet des révérences. — VI Une voix protestante sur les ordres religieux. — VII Retraite sacerdotale mensuelle. — VIII Ordo des fidèles. — IX La séparation aux États-Unis et en France. — X Apostolat de la prière. — XI Le Révérend Père E. Champagneur, C. S. V. : Inhumation de ses restes à Joliette. — XII Angleterre : La question des écoles. — XIII Prières des Quarante-Heures. — XIV Causes de béatification et de canonisation. — XV Aux prières.

ANNONCES À FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 17 juin

Fête de S. Jean-Baptiste, procession du Saint-Sacrement suivie de la consécration au Sacré-Cœur (solennité remise au 15 juillet).

A cause de l'identité de l'objet, il ne faut pas, contrairement à l'indication de l'Appendice au Rituel de 1890, ajouter l'oraison du Sacré-Cœur à celle du Saint-Sacrement.

SOLENNITÉS DE TITULAIRES

Dimanche, le 24 juin

Les titulaires, (autres que le Saint-Esprit, la Sainte-Trinité, le Saint-Sacrement, Saint-Jean-Baptiste, et Ss. Pierre et Paul) qui, cette année, tombent entre le 3 juin et le 15 juillet, n'auront leur solennité que le 15 juillet, (avec renvoi de celle du Sacré-Cœur de Jésus au 22) ; ceux qui tombent le jour de la Pentecôte, de la Sainte-Trinité ou le 24 juin ou le 8 juillet n'ont pas de solennité ; leur office seul est remis.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de S. Jean-Baptiste (1 par.).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Fête du titulaire de S. Jean-Baptiste (2 par.).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Fête du titulaire de S. Jean-Baptiste (1 par.).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Fête du titulaire de S. Jean-Baptiste (1 par.).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Fête du titulaire de S. Jean-Baptiste (1 par.).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Fête du titulaire de S. Jean-Baptiste (3 par.).

On ne peut faire aucune autre solennité en ce jour.

J. S.

LE TRES SAINT-SACREMENT

L'EUCHARISTIE, c'est le Saint-Sacrement, c'est-à-dire le Sacrement par excellence. Chacun des sacrements a son nom particulier ; mais, pour le divin mystère de nos autels, il suffit d'employer le mot générique. L'Eucharistie est, en effet, le plus grand des sacrements, soit à cause de ce qu'elle contient, soit en raison du plan harmonieux qui en fait le centre des autres sacrements.

Le sacrement est un signe de sanctification, comme la parole est un signe de la pensée ; mais il n'est pas un signe sans efficacité et sans vertu, et on ne doit pas le comparer à ces vains discours qui n'ont aucun résultat. Le sacrement contient et produit ce qu'il signifie, comme la parole de Dieu contenait et produisait l'univers qu'elle évoquait du néant. Il y a, dans tous les sacrements, une réalité surnaturelle cachée sous des symboles extérieurs, une vertu divine, une grâce spéciale destinée à sanctifier les âmes.

Mais, dans l'Eucharistie, cette réalité n'est autre chose que l'Auteur même de toute vie spirituelle et de toute sainteté. Non content de nous appliquer sa grâce par l'intermédiaire de merveilleux instruments, le divin Sauveur veut nous faire jouir de sa présence et du contact de son humanité sainte. Après avoir envoyé ses ministres comme des ambassadeurs chargés d'opérer à sa place, il vient en personne, porté par le prêtre. Après les sacrements qui rappellent et produisent les actions de l'Homme-Dieu, voici le sacrement permanent qui rappelle et reproduit sa vie au milieu de ses disciples. Enfin, à côté des vases précieux qui, sous diverses formes et diverses mesures, épanchent sur les âmes les mérites vivifiants du sang divin, voici le calice eucharistique qui le contient lui-même, et dans lequel se perpétue le sacrifice du Calvaire.

Examinons, les uns après les autres, les sacrements ; nous allons voir que chacun d'eux a été institué en vue de la divine Eucharistie, et est ramené à ce centre du culte catholique.

Le Baptême nous enfante à la grâce, mais c'est pour nous préparer à recevoir l'auteur même de la grâce. Aussi, dans les premiers siècles de l'Église, on donnait la sainte communion aux enfants aussitôt après leur baptême. Si de graves raisons ont fait modifier sur ce point la discipline ecclésiastique, l'union intime qui rattache le Baptême à l'Eucharistie ne s'en manifeste pas moins au grand jour de la Première Communion. Alors, en effet, on fait renouveler solennellement aux enfants les engagements du Baptême, pour rappeler que l'Eucharistie donne à la grâce baptismale sa perfection, et que le privilège d'être admis dans le corps mystique de Jésus-Christ, qui est l'Église, confère le droit et le devoir de recevoir le corps réel de ce même Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement.

La Confirmation est le complément du Baptême, et elle a des rapports analogues avec la sainte Eucharistie. Elle nous fortifie et nous arme pour le bon combat ; mais son œuvre s'achève à la Table sainte où l'on reçoit le pain des forts. Là, nous pouvons ressusciter en nous la grâce de l'Esprit-Saint, demander à Jésus-Christ de nous envoyer à nouveau et de nous laisser ce divin Consolateur. Là, nous apprenons de l'Esprit d'amour à participer plus dignement au mystère de l'amour. Là, nous retrouvons cette onction sacrée qui nous rend invincibles, ce feu brûlant qui consume et anéantit notre égoïsme, ces dons sublimes qui sont les trésors de notre intelligence et de notre volonté.

Le sacrement de Pénitence n'est pas moins uni à l'Eucharistie. N'a-t-il pas pour but de nous rendre la robe nuptiale sans laquelle il est interdit de prendre part aux noces de l'Agneau ? N'est-ce point l'Eucharistie attendue et désirée qui nous aide à surmonter toutes nos répugnances en face des rigueurs salu-

taires du saint tribunal ? N'est-ce pas la communion qui scelle la réconciliation de l'enfant prodigue, et devient le baiser de paix donné par le Père céleste au pécheur repentant ? Habitons-nous à donner à notre pénitence sa perfection dernière dans la sainte communion ; au moment d'aller à la Table sainte, faisons cet acte de contrition parfaite qui s'inspire de l'amour pur, et non pas seulement de la crainte ou de l'espérance ; confirmons les résolutions prises à la réception du sacrement de Pénitence, en les offrant, pendant notre action de grâces, à celui qui peut seul nous donner le courage de les accomplir.

L'Extrême-Onction nous est administrée ordinairement avec le saint Viatique. L'huile sainte coule sur nos membres pour en effacer jusqu'aux dernières traces du péché, pour nous donner la santé parfaite de l'âme, et, si telle est la volonté de Dieu, pour nous rendre même la santé du corps. Son action se combine admirablement avec celle de l'Eucharistie, soit que la dernière communion ait lieu après les saintes onctions, soit qu'elle les précède. Dans le premier cas, en effet, Jésus-Christ confirme et achève par sa présence la purification de l'âme qui est son sanctuaire ; dans le second cas, le divin médecin prépare lui-même le malade à recevoir toute l'efficacité du remède qu'il a institué pour cette heure suprême.

L'Ordre et l'Eucharistie sont si étroitement unis que les divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique sont tous des degrés conduisant à l'autel et rapprochant de plus en plus l'ordinand du Saint-Sacrement. Les ordres mineurs et le sous-diaconat donnent graduellement au clerc le pouvoir de toucher les vases sacrés et tout ce qui sert au ministère du divin sacrifice ; le diaconat lui permet de porter le ciboire et l'ostensoir qui renferment la sainte Hostie, et, dans certaines circonstances extraordinaires, de distribuer la communion aux fidèles ; la prêtrise lui confère le pouvoir de célébrer la sainte Messe, et par là même de changer le pain et le vin au corps et au sang du Sau-

veur, puis de distribuer la sainte communion ; l'épiscopat, sans lui donner plus de pouvoir direct sur l'Eucharistie, lui fait consacrer les autels où elle est offerte et les prêtres qui doivent la produire.

Enfin, *le Mariage* touche au Saint-Sacrement par sa signification, puisque, selon saint Thomas, « il est le signe de l'union de Jésus-Christ avec son Église, union qui a pour sceau le sacrement de l'Eucharistie ». C'est par la communion, d'ailleurs que les époux chrétiens peuvent constamment sanctifier leur union, et obtenir la grâce d'élever dignement leurs enfants. Ils ne sauraient trop se rappeler, eux et tous ceux qui partagent leur responsabilité, qu'ils sont, avant tout, des artistes appelés à perfectionner les âmes que Dieu leur a confiées, à les ciseler comme de beaux ciboires, à les rendre de plus en plus dignes du Dieu qui veut être leur nourriture.

O Saint-Sacrement, vous êtes bien la *chose* sacrée par excellence, la source d'eau vive qui nous purifie, l'onction qui nous sacre et nous fortifie, le bain où nous pouvons nous retremper ; vous êtes la merveille incomparable qui surpasse et couronne toutes les autres, parce que vous êtes Jésus-Christ lui-même, réalisant cette grande promesse : « Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles ».

P 389

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

PAR décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. l'abbé J.-R. Granger, vicaire à Saint-Louis-de-France ;

M. l'abbé V. Geoffrion, vicaire à Saint-Vincent-de-Paul, Montréal ;

M. l'abbé J.-W. Caumartin, vicaire au Sacré-Cœur ;

M. l'abbé J.-M.-A. Gauthier, vicaire à Contrecoeur.

LES BÉNEDICTIONS DU SAINT-SACREMENT

Récentes décisions de la Congrégation des Rites au sujet des révérences

LA bénédiction du Saint-Sacrement étant une cérémonie extra-liturgique, les règles n'en ont jamais été précisées avec la même netteté que pour la messe et les offices proprement dits. D'où parmi les auteurs, d'assez grandes divergences nées des pratiques locales introduites arbitrairement.

Les questions suivantes ont été posées par le Père Procureur général des Salésiens, au sujet des révérences à faire au Saint-Sacrement pendant le salut. Les réponses rendues par la Sacrée Congrégation des Rites, le 19 février 1906, sont d'intérêt général et deviendront pratiques pour toute église ou chapelle où se donnent des saluts. On fera bien de les noter dans le Cérémonial. Les voici par ordre :

I. Lorsqu'on doit fléchir les deux genoux pour adorer le Saint-Sacrement (c'est-à-dire en approchant de l'autel où il est exposé et avant de s'en éloigner), faut-il ajouter une fois à genoux, une inclination profonde de tout le corps, ou seulement une inclination de tête ?

Réponse. — On ajoute une inclination médiocre, c'est-à-dire de la tête avec légère flexion des épaules, ce qui, dans ce cas, équivaut à une inclination profonde.

II. Lorsque le prêtre ou le diacre assistant, après avoir ouvert la porte du tabernacle, fait la génuflexion avant de prendre le Saint-Sacrement, et lorsque, après la bénédiction, il l'a fait avant de refermer la porte, le célébrant et les ministres qui sont à genoux au bas de l'autel, doivent-ils adorer Notre-Seigneur d'une profonde incli-

nation du corps, ou seulement incliner la tête, ou même, attendu qu'ils sont à genoux, s'abstenir de toute autre révérence ?

Réponse. — Ils n'ont alors aucune révérence à faire.

III. Y a-t-il lieu à une révérence, et à laquelle, lorsqu'un officiant doit se lever pour accomplir quelque acte liturgique ? En particulier :

1o Le célébrant, avant de se lever pour l'oraison *Deus qui nobis*, doit-il omettre toute révérence, incliner la tête ou le corps ?

Réponse. — Il n'a rien à faire qu'à se lever.

2o Que doivent faire le célébrant et les ministres, avant de se lever pour mettre l'encens dans l'encensoir ?

Réponse. — Une inclination médiocre.

3o Que doit faire le célébrant avant de monter à l'autel pour bénir l'assemblée des fidèles ?

Réponse. — Rien.

4o Et l'assistant, avant de monter à l'autel pour descendre le Saint-Sacrement de son trône ?

Réponse. — Rien non plus.

5o Et le ministre, avant de se lever pour aller chercher sur le pupitre ou la crédence le voile huméral ?

Réponse. — Rien autre qu'une génuflexion, dans le cas où il aurait à passer devant le milieu de l'autel.

IV. Après la bénédiction, le célébrant, descendu de l'autel et agenouillé pendant que l'assistant renferme le Saint-Sacrement, a-t-il à faire quelque chose de plus ? inclination de la tête ou du corps ?

Réponse. — Il n'a aucune révérence à faire.

V. Peut-on garder la coutume piémontaise de mettre de nouveau l'encens après l'oraison *Deus qui nobis*, et d'encenser une dernière fois le Saint-Sacrement ?

Réponse. — Cette coutume ne peut être maintenue.

VI. Le prêtre qui a exposé le Saint-Sacrement et qui se prépare à l'encenser, doit-il, avant de mettre l'encens, fléchir un seul genou, ou deux, ou même ne faire aucune révérence ?

Réponse. — Il doit fléchir les deux genoux sur le bas degré de l'autel, faire une inclination médiocre, et se relever pour mettre l'encens ?

VII. D'après le Cérémonial des évêques, pendant que le célébrant chante l'oraison *Deus qui nobis*, les ministres restent à genoux pour soutenir le livre ; quelques auteurs, cependant, prescrivent, ou du moins leur permettent de se lever. Que faire ?

Réponse. — Rester à genoux pour soutenir le livre, selon le Cérémonial des évêques.

VIII. Au lieu de diacre et de sous-diacre pour la bénédiction du Saint-Sacrement, deux clercs revêtus de chapes peuvent-ils assister le célébrant ?

Réponse. — Oui, mais seulement si la bénédiction suit immédiatement les vêpres solennelles, c'est-à-dire si le célébrant et les chapiers n'ont pas quitté l'autel ; dans ce cas, un autre prêtre ou diacre doit exposer et redescendre le Saint-Sacrement, le remettre au célébrant et le recevoir de ses mains.


Peut-on adjoindre au diacre et au sous-diacre revêtus de leurs ornements deux ou quatre clercs en chapes ?

Réponse. — Non.

SACRÉE CONGRÉGATION DES RITES.

16 janvier 1906.

UNE VOIX PROTESTANTE SUR LES ORDRES RELIGIEUX

E 28 avril dernier, à propos d'un prétendu scandale de couvent, qui avait été monté de toutes pièces par des francs-maçons, et qui, soit dit entre parenthèse, a tourné à leur confusion, un protestant, le baron de Kramer-Klett, a fait en pleine Chambre bavaroise l'apologie des ordres religieux.

C'est chose si rare dans la bouche des disciples de Luther, qu'il faut bien se garder de laisser tomber dans l'oubli ce morceau d'éloquence parlementaire.

* * *

Je n'hésite pas à déclarer ici, a dit l'orateur, que c'est ma conviction profonde que les Ordres de l'Eglise d'Occident sont l'élite du christianisme.

En faisant cette déclaration, je m'expose évidemment à encourir le reproche de manquer de compétence en la matière, attendu que je suis né dans une autre confession, que j'y ai été élevé et que j'y vis.

Or, c'est précisément à cause de cela que je prétends pouvoir porter sur elle un jugement plus impartial que ceux qui, dès leur enfance, ont été habitués à regarder avec un saint respect la soutane du prêtre ou la robe de la religieuse.

Pour le protestant, au contraire, un moine, un couvent, sont quelque chose de contre nature, de repoussant.

Mais je puis encore ailleurs le droit de formuler le jugement que je viens d'exprimer, je veux dire dans ma propre expérience. J'ai éprouvé par moi-même l'impulsion que donne à l'individu le spectacle de la vie religieuse dans l'Eglise d'Occident ; je me suis rendu compte par mes propres yeux du sérieux avec lequel elle fait envisager les problèmes moraux, ainsi que la grandeur

et la noblesse des idéalistes humains. Il faudrait que je fusse un véritable pharisien, c'est-à-dire un hypocrite, si je refusais de croire que beaucoup de jeunes personnes ont été préservées des voies tortueuses par l'observation de la vie religieuse, et ainsi amenées à suivre des voies droites.

Quand je dis que les ordres religieux sont l'élite du christianisme, je ne pense nullement au passé, mais bien au présent, car à une époque qui a pour principe l'égoïsme, ils traduisent de fait le christianisme en pauvreté, en renoncement et en obéissance.

Qu'on ne me parle pas des immenses richesses des congrégations dans les pays sur lesquels a passé la tourmente de la sécularisation, il n'en est plus question. Dans d'autres qui ont été épargnés, la situation est telle que c'est seulement d'un petit nombre de maisons qu'on peut dire qu'elles sont dans une situation aisée.

Quoi de plus naturel qu'une communauté qui s'occupe de l'instruction et du soin des malades, possède une certaine fortune pour subvenir aux besoins de ses différents membres ?

Par contre, je connais beaucoup de maisons dont les membres, durant des années, ne savaient pas la veille ce qu'ils mangeraient le lendemain.

De nos jours, le renoncement et l'obéissance sont choses qui rendent tout particulièrement un éclatant témoignage qu'il y a encore sur terre un christianisme vrai et vivant.

Aux adversaires des ordres religieux, je pourrais dire qu'outre les nombreuses paroles du Maître, qui peuvent être interprétées dans le sens de la vie religieuse, ils n'ont qu'à prendre les Epîtres de saint Paul pour voir combien de passages s'y rapportent directement.

Une chose curieuse à constater, c'est que partout où un mouvement contre l'Eglise et le christianisme se fait jour il est tout d'abord dirigé contre les couvents.

On ne saurait nier que jadis, dans les pays de langue romane, certains ordres se sont occupés de politique. Mais pourquoi généraliser ? Pourquoi ces attaques contre les congrégations en général ? Est-ce que des femmes qui sacrifient leur vie au service du prochain, dans des hôpitaux ou dans des crèches, ont quelque chose à voir avec la politique ?

Le prétendre est tellement stupide que même les ennemis de l'Eglise n'osent pas alléguer cela comme une raison de leur hostilité contre elles.

La vraie raison est en effet ailleurs. Elle est que les ordres religieux sont gênants pour ceux qui veulent attaquer toute autorité et regardent la matière comme ce qu'il y a de plus élevé. Elle est encore que ces mêmes ordres sont le contrepied vivant des dogmes de ceux qui veulent affranchir le monde des dogmes.

RETRAITE SACERDOTALE MENSUELLE

Mercredi, le 13 juin, au grand-séminaire

Les exercices communs de la retraite mensuelle pour le clergé du diocèse de Montréal se font chaque deuxième mercredi du mois, au grand-séminaire. Ils auront lieu cette semaine le 13 et commenceront à 2 heures précises. Ils comprennent la récitation des vêpres et complies, la préparation à la mort et une instruction suivie de la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

Tous les prêtres sont invités à suivre ces exercices.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 17 juin

Messe basse du dim. dans l'Oct. de la Fête-Dieu, *semi-double* ; mém. de l'Oct. ; préf. de Noël ; dernier Ev. du dim.

Solennité de la Fête-Dieu

Messe principale comme à la fête, *le cl. privil.* ; mém. du dim. ; préf. de Noël ; dernier Ev. du dim. — Aux Iles vêpres, mém. du dim.

LA SEPARATION AUX ETATS-UNIS ET EN FRANCE

DANS une conférence qu'il donnait récemment à Paris, M. Boyer de Bouillane a réfuté l'erreur de ceux qui, pour s'accommoder d'un régime de séparation en France, croient pouvoir invoquer l'exemple des Etats-Unis.

A cet effet l'orateur a présenté, de la situation religieuse dans la grande république américaine, un exposé succinct.

Aux Etats-Unis, dit-il, la constitution débute par une affirmation de la foi chrétienne.

Le blasphème public est puni comme un désordre social.

En cas de péril national, le président prescrit un jour de jeûne.

Chaque année, un jour est solennellement consacré aux actions de grâces.

Le repos du dimanche est affirmé par la loi.

Les membres du clergé sont exempts de la milice.

Les outrages à leur caractère sont sévèrement réprimés.

Les juridictions ecclésiastiques sont reconnues ; les excommuniés sont sans action en justice contre les autorités religieuses.

Les paroisses, hospices, collèges, établissements religieux, congrégations, obtiennent aisément et souvent la personnalité civile.

S'il y a des limites pour les immeubles, il n'y en a pas pour la fortune mobilière.

Souvent les églises, hospices et asiles, sont exempts d'impôts.

La liberté de la parole est aussi entière dans la chaire que sur la place publique.

Le droit de se grouper subsiste intégralement pour les fidèles, les prêtres séculiers, les religieux.

Aucun obstacle enfin ne s'oppose aux assemblées d'évêques, ni à leurs rapports avec le pape.

Cette nomenclature ne suffit-elle pas à démontrer que la loi du 9 décembre 1905 établit en France un régime foncièrement différent de celui qu'on observe aux États-Unis ? En France, le nouveau statut religieux est tantôt séparatiste jusqu'à l'apostasie, tantôt interventionniste jusqu'à l'oppression ; celui des États-Unis demeure respectueux de la religion naturelle et traite équitablement, impartialement, parfois même avec faveur, les manifestations les plus expresses de l'activité religieuse.

Dès lors, et bien que le régime américain demeure théoriquement discutable, il est certain que, pratiquement, il est préférable à celui dont on vient de doter la France.

APOSTOLAT DE LA PRIERE

INTENTION GÉNÉRALE

Pour le mois de mai 1906, approuvée et
bénie par Pie X

La communion fréquente

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous immolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, pour que les fidèles, suivant le désir de Pie X, reviennent à l'usage de la communion fréquente et même quotidienne.

Résolution apostolique : Communier aussi souvent que notre confesseur nous le permet.

LE REVEREND PERE E. CHAMPAGNEUR, C. S. V.

Inhumation de ses restes à Joliette

Le mercredi, 20 de ce mois, aura lieu à Joliette l'inhumation des restes du vénéré fondateur de la communauté des clercs de Saint-Viateur au Canada.

Le Révérend Père Etienne Champagneur arriva au pays en 1847, accompagné de deux confrères ; et cette même année, il prenait la direction de la congrégation naissante. Outre la charge de provincial, il remplit aussi celles de directeur du Collège Joliette et de maître des novices. En 1874, il retourna en France, et y mourut quelques années plus tard.

Son corps reposait dans le cimetière de la communauté à Rodez. L'an dernier, les RR. PP. Ducharme et Joly, étant en Europe comme délégués au chapitre de la communauté, obtinrent des autorités civiles de Rodez la permission de transporter ces précieux ossements en notre pays ; et au mois de septembre, ils avaient le bonheur de ramener sur nos rives les restes mortels de celui que les clercs de Saint-Viateur du Canada considèrent comme leur père.

En même temps qu'ils remplissaient un devoir de piété filiale, ils répondaient ainsi aux désirs ardents de tous leurs confrères, et des anciens qui ont connu et aimé le bon Père Champagneur. Ses cendres seront inhumées dans le cimetière de la communauté, à Joliette ; et sa tombe sera pour ses pieux enfants un lieu de pèlerinage.

La cérémonie, présidée par Mgr l'évêque de Joliette, commencera à 10 heures. Il y aura sermon. Les anciens élèves et tous les amis des clers de Saint-Viateur sont spécialement invités.

ANGLETERRE

La question des écoles

Félicitations pontificales à Mgr Bourne.— Le Souverain-Pontife vient de féliciter Mgr Bourne, archevêque de Westminster, d'avoir collaboré avec les catholiques anglais " à la sauvegarde et un maintien de leurs écoles en conformité avec la pensée et la profession de foi catholiques ".

Depuis trente-cinq ans, en effet, les cardinaux-archevêques de Westminster n'ont cessé de défendre en Angleterre les écoles catholiques, en déclarant que l'éducation de l'enfant doit avoir par-dessus tout un caractère religieux. Dans sa lettre à Mgr Bourne, le Souverain Pontife exhorte les catholiques anglais à lutter pour ce but digne de tout éloge. Il adresse particulièrement cet appel à tous ceux qui peuvent prêter un concours signalé à Mgr Bourne, " comme écrivains et journalistes ".

Prières des Quarante-Heures

VENDREDI, 15 JUIN — Saint-Vincent-de-Paul, Ile Jésus.
DIMANCHE, 17 " — Oka.
MARDI 19 " — Hôtel-Dieu.

CAUSES DE BEATIFICATION ET DE CANONISATION

DEVANT la Sacrée Congrégation des Rites sont aujourd'hui en examen 287 causes, dont 23 de canonisation et 264 de béatification. D'entre ces dernières, 152 sont déjà *introduites*, et les personnes qui en sont l'objet ont le titre de *vénérables* ; 112 sont en *instance* et les titulaires s'appellent *serviteurs de Dieu*. Sur ces 287 procès, 13 concernent les laïcs, 35 le clergé séculier et 239 les Ordres ou Instituts religieux, à savoir 75 pour les Franciscains, 41 pour les Jésuites, 14 pour les Dominicains, 12 pour les Rédemptoristes, 7 pour les Augustins, 6 pour les Maristes, 5 pour les Carmes, 5 pour les Passionnistes, etc. Notons encore que 130 de ces causes se rapportent à des personnes décédées pendant le siècle dernier. Enfin, quant au sexe, il s'agit de 207 hommes et 80 femmes : proportion qui ne doit point surprendre, puisque, de 1500 à 1800, on a canonisé ou béatifié 358 représentants du sexe fort et seulement 58 du sexe faible, d'où il faudrait peut-être conclure, écrit un confrère, que les filles d'Ève ont le talent de cacher leurs vertus.

AUX PRIERES

Frère Louis-Justin Debru, des clercs de Saint-Viateur décédé à Montréal.

Sœur Julie Chèvrefils, des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal, décédée à Montréal.

Sœur Joseph d'Armathie, née Denise Bélair, professe vocale, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Spokane, Wash.

Sœur Sainte-Hélène de la Croix, née Hélène-Philomène Ferdais, des Sœurs de Miséricorde, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Aristide, née Delphine Brien, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Sœur Alexina Généreux, professe coadjutrice, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Fort Townsend, Wash.

Mlle Victoria Laporte, décédée à Kildare.